

## Aide-mémoire pour piétons ayant subi une blessure l'hiver

Voici une procédure qui vous aidera dans vos démarches de réclamation et qui contribuera à rendre les rues de nos villes plus sûres.

Vous pouvez l'utiliser pour adresser à votre municipalité une réclamation en cas de blessure.

- Il s'agit d'un accident impliquant :
  - Moi seulement (ex. chute)
  - Moi et un vélo
  - Moi et un véhicule routier
  - Moi et \_\_\_\_\_
- Nom de la municipalité : \_\_\_\_\_
- Nom de la rue : \_\_\_\_\_
- Intersection la plus rapprochée : \_\_\_\_\_
- S'agissait-il d'une rue avec trottoir ?
- Prendre en note les éléments suivants :
  - Position du ou des trottoirs
  - Endroit précis où vous avez chuté
  - Conditions routières et état du trottoir
- Prendre une photographie de l'endroit où vous avez chuté et des conditions du site : état de la chaussée et du trottoir, plaques de glace, présence ou non de matière abrasive, véhicules stationnés, contraintes, etc.
- Date et l'heure de la chute : \_\_\_\_\_
- Êtes-vous allé à l'hôpital ? Si oui, noter :
  - Date et l'heure de l'événement/incident/collision
  - Nom de l'hôpital
  - Numéro de rapport d'hôpital (gardez une copie)

- Décrivez les conséquences de votre chute
  - Blessure(s), à quel(s) membres ?
  - Nombre de journées d'hospitalisation ?
  - Nombre de journées au travail ou aux études manqués ?
  - Coût inhérent au travail-études manqués ?
  - Autres coûts (achat de matériel, médicaments, aides techniques, ressources humaines, etc.)
  - Autres conséquences : (ex. annulation d'activités déjà payées)
- Consulter la politique de déneigement de la municipalité où a eu lieu l'événement (joindre une copie) et identifier les éléments qui justifient la décision de la municipalité concernant l'entretien hivernal des trottoirs ou des passages piétonniers
- Faire une demande d'accès à l'information pour savoir si des plaintes concernant un trottoir mal entretenu ou glissant avaient été faites récemment à l'endroit où la chute a eu lieu.
- Connaître les conditions météorologiques lors des trois jours qui ont précédé l'accident afin d'évaluer si les mauvaises conditions de pratique du trottoir ou de la chaussée sont reliées à des événements météorologiques très récents ou non
- Connaître les décisions des tribunaux qui ont été favorables aux piétons
- Demander au service responsable de la municipalité les extraits de carnets de bord des contremaîtres répartiteurs afin de savoir quelles furent les opérations d'entretien effectuées dans les heures et jours qui ont précédé la chute.